



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de référence : 2010-5402
Demande : Ajouter un mélange en cuve
Produit : Herbicide Velocity
Numéro d'homologation : 29070
Matière active (m.a.) : Thiencarbazone-méthyle
Numéro de document de l'ARLA PDF Français: 2150055

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Velocity afin d'inclure l'utilisation d'un agent surfactant non ionique sur le blé de printemps et le blé dur, ou de sulfate d'ammonium sur le blé de printemps, pour améliorer la lutte contre les mauvaises herbes.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Des données sur les résidus de thiencarbazone-méthyle et du phytoprotecteur méfenpyr-diéthyle dans et sur le blé, créés par l'ajout d'un agent surfactant non ionique, ont été examinées à l'appui de l'ajout d'un agent surfactant non ionique ou de sulfate d'ammonium à l'étiquette de l'herbicide Velocity contenant cette matière active. Selon l'examen des données présentées, l'utilisation des mélanges en cuve sur le blé n'augmentera pas l'exposition alimentaire au thiencarbazone-méthyle et ne présentera de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'utilisation des mélanges en cuve avec un agent surfactant non ionique ou du sulfate d'ammonium et avec l'herbicide Velocity ne devrait pas augmenter les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni des données sur l'efficacité et sur la tolérance des cultures pour étayer l'ajout d'un agent surfactant non ionique ou de sulfate d'ammonium à l'herbicide Velocity afin d'améliorer la lutte contre toutes les mauvaises herbes indiquées sur

l'étiquette. L'allégation concernant la lutte plus uniforme contre les mauvaises herbes, y compris l'avoine sauvage dans les zones fortement infestées, est étayée par l'ajout d'un agent surfactant non ionique ou de sulfate d'ammonium à l'herbicide Velocity.

Conclusion

L'ARLA a examiné les données fournies et a déterminé que la modification de l'étiquette de l'herbicide Velocity afin d'inclure l'utilisation d'un agent surfactant non ionique sur le blé de printemps et le blé dur, ou de sulfate d'ammonium sur le blé de printemps, pour améliorer la lutte contre les mauvaises herbes, est acceptable.

Références

- 1979411 2010, Velocity herbicide + agral 90 or ammonium sulphate for improved weed control in spring wheat and durum wheat - Data to support registration of velocity herbicide + agral 90 or ammonium sulphate, DACO: 10,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2
- 1979480 2009, BYH 18636 - Magnitude of residues in/on wheat when used with an external adjuvant, DACO: 7.2.5,7.4,7.4.1,7.4.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.